

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF838

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information faisant un bilan des suppressions et baisses d'impôts locaux décidées par l'État et qui n'ont soit pas été compensées, soit ont ultérieurement significativement diminuées, à savoir qui n'ont pas été, comme cela avait pu être politiquement promis, sanctuarisées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons pointer du doigt le problème des suppressions et baisses d'impôts décidées par l'État, mais non compensées à 100 % sur le long terme.

Depuis 2003, la Constitution a proposé un nouvel équilibre financier dans les relations entre les collectivités territoriales et l'État. L'article 72-2 de la Constitution dispose ainsi : « *Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine. Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.* ».

Mais ce principe de loyauté dans les relations entre États et collectivités territoriales n'est pas apparu comme étant particulièrement respecté depuis sa mise en place il y a 15 ans. En effet, si l'État s'était engagé dans des réformes de la fiscalité locale visant par exemple à supprimer certains impôts (telle la réforme de la taxe professionnelle en 2010), il a toujours affirmé que cela se ferait sans perte financière pour les collectivités territoriales concernées, à budget constant.

Force est toutefois de constater que les engagements de l'État vis-à-vis des collectivités territoriales n'ont pas nécessairement été respectés... Il faut donc qu'un point soit fait sur ces jeux d'écritures entre État et collectivités territoriales qui se sont révélés défavorables à ces dernières.

Cet enjeux apparaît particulièrement d'actualité à l'heure où nous votons une nouvelle suppression d'impôt local, cette fois-ci la taxe d'habitation. En effet, comme par le passé, le Gouvernement a promis que les collectivités seraient compensées à 100 %. Mais les associations d'élus locaux s'inquiètent de voir ces compensations s'étioler au fil du temps et demandent donc un dégrèvement, ce que refuse le Gouvernement. Or, la majorité a voté l'article 5 de ce PLF 2020 avant même d'avoir accès aux simulations permettant d'évaluer les effets de cette réforme. Celles-ci sont finalement arrivées après 23h, alors que la discussion de l'article et des amendements avait déjà commencé.

Tout cela n'est pas sérieux. Avant de voter une nouvelle suppression d'impôt local et de se mettre d'accord sur les compensations accordées aux communes, il faudrait analyser les erreurs passées pour ne pas les reproduire. C'est le but de cette demande de rapport.

Ce rapport pourra être rédigé par un groupe de travail constitué de représentants de l'administration, à savoir un représentant de l'inspection générale des finances, un représentant de l'inspection générale de l'administration, un représentant de l'inspection générale des affaires sociales et un représentant du contrôle général économique et financier, des représentants d'associations de contribuables et de syndicats, des représentants des collectivités territoriales suivantes : départements, communes.